

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 037-213700727-20230707-DCM_2023_073-DE



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023

2023-073

Le lundi 3 juillet 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mardi 27 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 29
Nombre de Membres présents : 21	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Éric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGRÉE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Éric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD À Jean-Marc NARDI, Anne LUMEAU À Christelle LAMBERT, Magali DEVAUD À Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BELLUT À Olga MARTINEAU, Arnaud Nicolas PLANCHON À Hélène BERGER, Laurent BAUMEL À Françoise BAUDIN, Fabrice MASSON À Frédéric DAVIET, Lucile VUILLERMOZ À Jean-Jacques LAPORTE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ.

SECRETARE DE SEANCE : Daniel DAMMERY

Police Municipale Intercommunale - Avenant à la convention de coordination du service PMI avec les communes membres et les forces de l'Etat - Acquisition d'équipements de sécurité des agents de police

Vu les articles L241-2, 241-8 et 241-17 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) ;

Vu les articles R511-12 à R511-29 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) ;

Vu la délibération n°2022/096 du 07 avril 2022 approuvant la création d'une Police Municipale Intercommunale ;

Vu la convention intercommunale de coordination de la Police Municipale Intercommunale entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, les communes membres et les forces de sécurité de l'Etat, signée le 28 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de la Police Municipale Intercommunale en date du 06 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 avril 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/125 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de coordination du service PMI avec les communes membres et les forces de sécurité de l'Etat et adressée aux Maires des Communes membres,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des équipements pour assurer la sécurité des agents lors des interventions de la Police Municipale Intercommunale :

1. Mise en place de 3 caméras piétons

Le XXIème siècle a modifié notre façon de vivre et de penser. La technologie a fait un bond important en matière du numérique. Les nouveaux moyens de communication (réseaux sociaux) et le changement de comportement des citoyens incitent la PMI à s'adapter.

L'objectif de la mise en place de 3 caméras piétons est d'apaiser les relations entre les policiers municipaux et les citoyens, et éviter les incidents. Les enregistrements ont pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ainsi que la formation et la pédagogie des agents. L'enregistrement d'une interpellation dans sa totalité évite de ne disposer que de bribes de témoignage vidéo et les risques de biais.

Montant de l'acquisition : 2 700 € HT, crédits inscrits au Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

2. Acquisition d'un pistolet à impulsion électrique

Actuellement les policiers municipaux disposent de générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes, de bâtons télescopiques et de pistolets semi-automatiques 9mm.

De nos jours, il est primordial de prendre en compte les particularités sociétales ainsi que la réalité du terrain. Les forces de l'ordre se retrouvent de plus en plus face à des individus armés. Il existe un véritable grand écart entre l'utilisation d'un bâton télescopique et d'un pistolet semi-automatique.

Le pistolet à impulsion électrique permet la neutralisation d'un individu par l'envoi d'une impulsion électrique provoquant une sensation de douleur ou une neutralisation du système locomoteur.

L'objectif est d'ajouter une arme de force intermédiaire à létalité atténuée en cas de légitime défense et ainsi neutraliser sans tuer un individu dangereux.

Montant de l'acquisition : 2 451 € HT, crédits inscrits au Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'utilisation des caméras piétons et d'un pistolet à impulsion électrique sur le territoire de la commune par la Police Municipale Intercommunale ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de coordination en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à CHINON le 7 juillet 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire.



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le ^{13/07/2023}

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication sur le site de la ville de Chinon (www.ville-chinon.com).